



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-430
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

PONT DE RONEL
RUE DE L'ARNET

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT Le diagnostic/études préliminaires de la société SEDOA Sud Etudes et Diagnostics d'Ouvrages d'Art.

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 24 août 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont de l'Arnet.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'aménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, M. le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20/08/ 2026.



Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.